



## La dégressivité des allocations de chômage : qu'est-ce que c'est ?

Les allocations de chômage sont dégressives, **cela signifie que le montant des allocations va diminuer après un certain temps**. Mais commençons par le commencement :

Pour avoir droit aux allocations de chômage sur base du travail, il faut justifier de 312 jours de travail à temps plein sur une période de 21 mois, pour les personnes âgées de moins de 36 ans. Un savant calcul convertit les jours de travail à temps partiel et le nombre de jour de travail augmente avec l'âge.

Lors de votre première demande d'allocations, l'ONEM prend en considération le salaire du dernier emploi s'il a duré au moins 4 semaines consécutives chez le même employeur. Le montant du salaire doit être au moins égal au salaire minimum (1.593,81€) et est plafonné (entre 2.275,99€ et 2.671,37€) en fonction de la durée de chômage et de la situation familiale. L'employeur doit avoir payé les cotisations pour la sécurité sociale, secteur chômage.

Les allocations de chômage sur base du travail sont octroyées pour une durée illimitée dans le temps. Mais, comme elles sont dégressives, elles évoluent en diminuant dans le temps pour arriver à un forfait qui ne tient plus compte ni de la carrière ni du salaire du dernier emploi, excepté, pour les personnes qui ont :

- ☞ un passé professionnel de 25 ans en tant que salarié ;
- ☞ une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % ;
- ☞ atteint l'âge de 55 ans.

Dans leur cas, les allocations ne passent pas au forfait, elles restent « bloquées » à la phase 2.1.

Néanmoins, d'une manière générale, on peut dire que, au début, tous les 3 à 6 mois, les allocations de chômage diminuent, mettant ainsi les personnes dans une situation d'insécurité. Cette situation n'est pas propice à un deuil de l'emploi perdu et ne permet pas de bonnes conditions morales pour retrouver un autre emploi.



# Fiche bonus : Et la dégressivité, pour ou contre ?

## CE QU'ILS ÉCRIVENT :



**POUR MAIS** « la dégressivité des allocations sera suspendue le temps de la formation. »



**POUR** « Il convient d'introduire une dégressivité des allocations de chômage plus rapide lors de la phase 2 (après 12 mois de chômage). »



**CONTRE** « l'assistance sociale est de plus en plus fragilisée par une dynamique d'exclusion en chaîne (ex : la dégressivité des allocations de chômage...). Chaque initiative politique, doit constituer une avancée vers l'effectivité des droits en particulier, le droit de chacun à mener une vie conforme à la dignité humaine. »



**POUR MAIS** le parti souhaite « maintenir le montant de l'allocation de chômage ou d'insertion pendant toute la durée de la formation dans les CISP, que cette formation soit suivie à temps plein ou à temps partiel. »



**CONTRE** « nous supprimons la dégressivité des allocations de chômage »



**RIEN SUR LA DÉGRESSIVITÉ**

## CE QU'ILS FONT



Les allocations de chômage ont toujours été dégressives. Elles diminuent avec la durée de chômage.

En 2012, le gouvernement, composé coté francophone du PS, du MR et du CDH, a décidé de renforcer la dégressivité. En 3 ans maximum, les personnes se retrouvent au forfait (allocations les plus basses). Ces forfaits sont en-dessous du seuil de pauvreté.

Le gouvernement Michel avait même l'intention d'encore augmenter cette dégressivité.

**Un exemple : Chantal: cohabitante, 10 ans de passé professionnel à temps plein, salaire 2000€**

Evolution de l'indemnisation de Chantal

